



Conseil économique et social

Distr. limitée
17 mars 2022
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-sixième session

14-25 mars 2022

Point 3 c) de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Malawi.* ** et Philippines : projet de résolution**

Les femmes et les filles face au VIH et au sida

La Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹ et les conclusions de ses examens, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes², les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale³, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴, les principales mesures pour la poursuite de son application⁵ et les conclusions de ses examens, la Convention relative aux droits de l'enfant⁶, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁷, la Déclaration politique de 2021 sur le VIH et le sida : mettre

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 mars 2022).

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont aussi membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

*** Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³ Résolution [S-23/2](#) de l'Assemblée générale, annexe, et résolution [S-23/3](#), annexe.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution [S-21/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁷ Résolution [48/104](#) de l'Assemblée générale.



fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030⁸, la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en date du 31 octobre 2000, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹, notamment les objectifs de développement durable, en particulier la détermination des États Membres à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, et ses résolutions 60/2 du 24 mars 2016, 62/2 du 23 mars 2018 et 64/2 du 2 juillet 2020 sur les femmes et les filles face au VIH et au sida,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, présenté en application de sa résolution 64/2¹⁰ ;
2. *Réaffirme* sa détermination constante à respecter les engagements pris dans la résolution 60/2 et exhorte les États Membres à en accélérer la concrétisation ;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport d'étape sur l'application de la présente résolution.

⁸ Résolution [75/284](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

¹⁰ [E/CN.6/2022/7](#).